



Communiqué - Négociations salariales dans le sport : rattraper l'inflation, ce serait un minimum !

jeudi 6 janvier 2022, par [Bariaud](#)



Négociations salariales dans le sport : rattraper l'inflation, ce serait un minimum !

Dans la branche sport, malgré les propositions initiales que nous avons formulées et qui se voulaient raisonnables et constructives, l'accord salarial trouvé entre les organisations patronales (CosMos et Hexopée), la CFDT et la FNASS n'est pas acceptable : revalorisation des minima de branche de 1,5 % et 1,75 % de majoration supplémentaire seulement pour les groupes 1 et 2 et 0,25 % pour le groupe 3.

Pour la CGT, la ligne rouge est que l'ensemble des minima de branche soit revalorisé comme l'inflation et le SMIC en 2022, soit de 3,1 %. Avec cet accord salarial, 90 % des salarié·es de la branche connaîtront une « augmentation » cette année qui ne couvre même pas la moitié de l'augmentation du coût de la vie ! Cela est d'autant plus inacceptable que l'an dernier alors que le SMIC augmentait de 0,99 %, nous avons accepté de reporter les négociations au vu de la crise sanitaire.

Les prix ne cessent d'augmenter, la CGT ne peut accepter de signer pour une baisse du pouvoir d'achat des salarié·es. Alors que le SMIC augmente en 4 mois de presque 50 euros brut, les organisations patronales du sport refusent de revaloriser les minima des encadrant·es sportifs (environ 60 % du secteur) au-delà de 30 euros. Seuls les plus bas salaires (groupes 1 & 2) rattrapent péniblement l'inflation mais il s'agit là d'une simple mise en conformité avec la loi.

Les encadrant·es sportives, les technicien·nes, les agent·es de maîtrise, les cadres sont clairement lésés. Quel message cela envoie aux salarié·es du sport après deux années difficiles liées à la pandémie, alors que les structures ont bénéficié de nombreuses aides ?

Prenez contact avec vos représentant·es dans leurs structures et organisez-vous au sein de la CGT du sport pour défendre vos conditions de travail et vos salaires. Des négociations ont lieu également dans chaque structure pour augmenter les salaires. Seuls la participation et l'engagement collectif des salarié·es peuvent peser auprès des employeur·ses.

Montreuil le 6 janvier 2022

Dans la branche sport, malgré les propositions initiales que nous avons formulées et qui se voulaient raisonnables et constructives, l'accord salarial trouvé entre les organisations patronales (CosMos et Hexopée), la CFDT et la FNASS n'est pas acceptable : revalorisation des minima de branche de 1,5 % et 1,75 % de majoration supplémentaire seulement pour les groupes 1 et 2 et 0,25 % pour le groupe 3.

Pour la CGT, la ligne rouge est que l'ensemble des minima de branche soit revalorisé comme l'inflation et le SMIC en 2022, soit de 3,1 %. Avec cet accord salarial, 90 % des salarié·es de la branche connaîtront

une « augmentation » cette année qui ne couvre même pas la moitié de l'augmentation du coût de la vie ! Cela est d'autant plus inacceptable que l'an dernier alors que le SMIC augmentait de 0,99 %, nous avons accepté de reporter les négociations au vu de la crise sanitaire.

Les prix ne cessent d'augmenter, la CGT ne peut accepter de signer pour une baisse du pouvoir d'achat des salarié·es. Alors que le SMIC augmente en 4 mois de presque 50 euros brut, les organisations patronales du sport refusent de revaloriser les minima des encadrant·es sportif·ves (environ 60 % du secteur) au-delà de 30 euros. Seuls les plus bas salaires (groupes 1 & 2) rattrapent péniblement l'inflation mais il s'agit là d'une simple mise en conformité avec la loi.

Les encadrant·es sportif·ves, les technicien·nes, les agent·es de maîtrise, les cadres sont clairement lésés. Quel message cela envoie aux salarié·es du sport après deux années difficiles liées à la pandémie, alors que les structures ont bénéficié de nombreuses aides ?

Prenez contact avec vos représentant·es dans leurs structures et organisez-vous au sein de la CGT du sport pour défendre vos conditions de travail et vos salaires. Des négociations ont lieu également dans chaque structure pour augmenter les salaires. Seuls la participation et l'engagement collectif des salarié·es peuvent peser auprès des employeur·ses.

Montreuil le 6 janvier 2022